



VILLE DE LEVALLOIS  
L'Adjoint au Maire  
SD/AD/JLB/SC

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Acte affiché le : 11 MAI 2020

00223

**ARRÊTE MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION  
RUE ANATOLE FRANCE, AVENUE GEORGES POMPIDOU ET À L'INTERSECTION DES  
RUES ANATOLE FRANCE ET BAUDIN DU 18 MAI AU 15 AOUT 2020**

**LE MAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-2 et L2122-17,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R411-8 et R325-12,

Vu l'arrêté n°188 en date du 30 mars 2014 modifié, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°935 du 22 décembre 2017 réglementant le sens de circulation des diverses rues, avenues et places sur le territoire de la commune de Levallois à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant l'importance du chantier en vue des travaux de raccordement au réseau de froid de la rue Anatole France,

**ARRÊTE :**

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La circulation automobile sera réduite d'une file de circulation rue Anatole France, depuis le numéro 156 jusqu'au vis-à-vis du numéro 143, du 18 mai au 15 août 2020. Une voie de bus sera supprimée.
- ARTICLE 2** : La circulation automobile se fera par demi-chaussée rue Anatole France, au droit du numéro 153, du 18 mai au 15 août 2020.
- ARTICLE 3** : La circulation automobile se fera par demi-chaussée à l'intersection des rues Anatole France et Baudin, du 18 mai au 15 août 2020.
- ARTICLE 4** : La circulation automobile se fera par demi-chaussée avenue Georges Pompidou, du numéro 16 jusqu'à l'intersection de la rue Anatole France, du 18 mai au 15 août 2020.
- ARTICLE 5** : Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux : STDT 79-83 rue des Cloiers 95100 ARGENTEUIL, à faire constater 72 heures avant par la Police Municipale.

.../...

- ARTICLE 6 : La vitesse au droit du chantier sera réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances.
- ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra être affiché, hors mobilier urbain, par l'entreprise 72 heures avant la date de début des travaux au droit et en vis-à-vis de l'intervention sur des supports propres et adaptés.
- ARTICLE 8 : Madame le Commissaire de Police, Madame le Chef de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Pour le Maire et par délégation,

Signé électroniquement par  
Sophie DESCHIENS  
30/04/2020



**Sophie DESCHIENS**

Adjoint au Maire délégué à la Voirie,  
aux Espaces Verts, à l'Environnement  
et aux Bâtiments Municipaux.

N.B : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de CERGY  
PONTOISE 2-4 boulevard de l'Hautil 95000 CERGY